



Gewerkschaft des Verkehrspersonals
Syndicat du personnel des transports
Sindacato del personale dei trasporti

Groupement
Entreprises
Sous-traitantes
TPG

Secrétariat régional Genève
TPG - Permanence Genève
Rue Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 31 octobre 2024
AUL

Avenant

Au 1^{er} janvier 2020; les salaires sont augmentés de 2%.

Au 1^{er} janvier 2024, le mécanisme de valorisation de l'ancienneté est modifié et prévoit une hausse de salaire mensuel de 100 francs brut tous les trois ans.

La CCT est modifiée en son article 7 – Salaire minimum

7. Salaire minimum

¹ Le salaire minimum mensuel du personnel de conduite, technique et administratif sur une base annuelle de 2100 heures travaillées est de Fr. 4'574.30- brut. Il est versé 13 fois par année.

² Les salariés totalisant trois années d'ancienneté ont droit à une augmentation de salaire de Fr. 100 brut par mois, par cycle de trois ans, et depuis leur engagement. En cas de reprise au sens de l'article 333 CO, les années de service effectuées auprès de l'exploitant précédent doivent être prises en compte.

Les modifications sont annexées à la CCT.

Pour le GEST (Groupement des entreprises sous-traitantes des tpg)

Le président
Michel Mooijman

Pour le SEV (Syndicat du personnel des transports)

La vice-présidente
Valérie Boillat

La secrétaire syndicale
Aurélié Lelong

Par le SIT
Secrétaire général
Davide De Filippo